

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 06/07/2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-036927

AREVA NC
BP 9402
44194 CLISSON CEDEX

Objet : Inspection de la radioprotection du 15 juin 2010
Installation : anciens sites miniers du Retail, de Bonnière et des Quatre Chênes
Nature de l'inspection : sites miniers
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-040

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection sur les anciens sites miniers du Retail, de Bonnière et des Quatre Chênes.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 juin 2010 a permis d'effectuer une visite générale et une analyse de l'organisation mise en place par Areva NC pour assurer la surveillance de l'environnement des anciens sites miniers du Retail, de Bonnière et des Quatre Chênes.

A l'issue de cette inspection, il ressort qu'aucun écart à la réglementation applicable en matière de radioprotection n'a été relevé. Les demandes de compléments d'information s'inscrivent dans le cadre de la parution de la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciens sites miniers.

A - Demandes d'actions correctives

Néant

B – Compléments d'information

B.1. Qualité radiologique des plans d'eau

Vous avez indiqué que vous effectuez une surveillance annuelle de la qualité des plans d'eau des anciens sites miniers du Retail et de Bonnière qui appartiennent à des propriétaires privés, ce qui constitue une bonne pratique.

B.1.1 Je vous demande de me communiquer les résultats d'analyse de la qualité chimique et radiologique de ces plans d'eau pour les années 2009 et 2010.

B.1.2 Je vous demande de me préciser si les propriétaires sont informés des résultats de ces analyses et si des conventions ont été signées avec chacun des propriétaires lors de la vente des terrains pour les informer de l'origine de ces plans d'eau.

B.2. Aménagement des sites

Une verse à stériles miniers était présente sur le site de Bonnière et elle a fait l'objet de réemplois qui ont été en partie encadrés et suivis par votre service.

B.2.1 Je vous demande de me confirmer qu'il n'y a plus de verse à stériles miniers sur le site de Bonnière.

B.2.2 Je vous demande de me communiquer les éléments d'information dont vous disposez sur la réutilisation passée de stériles miniers pour ce site.

C – Observations

Néant

*
* *

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2010-N°036927
HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Inspection INS-2010-NAN-040
AREVA NC – Anciens sites miniers du Maine et Loire (49)

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 15 juin 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif . Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
B.1 Qualité radiologique des plans d'eau	Résultats d'analyse de la qualité chimique et radiologique des plans d'eau pour les années 2009 et 2010. Précisions concernant l'information des propriétaires	Priorité 3	
B.2 Aménagement des sites	Confirmer l'absence de verse à stériles sur le site de Bonnière. Communiquer les éléments d'information dont vous disposez sur la réutilisation passée de stériles miniers pour ce site	Priorité 3	